

Plan européen

(Incluant : chasse familiale, tardive, groupe simple et double, en chalet, camp rustique, camping.)

Lieu d'enregistrement

Accueil John
500, chemin de la réserve faunique
Saint René de Matane (QC) G0J 3E0
418 224-3345 option 1
Heure d'ouverture du poste d'accueil John: 8 h à 17 h

Consignes importantes

Heure de rendez-vous pour l'enregistrement du groupe : Voir le tableau à la page 2

(Aucune possibilité d'arriver la veille du séjour).

L'enregistrement se fait un groupe à la fois dans l'accueil et à l'heure prévue pour chaque groupe.

Assurez-vous que tous les membres du groupe ont écouté les vidéos de renseignements, ceux-ci remplacent désormais la rencontre d'information terrain. (Vous recevrez le lien par courriel quelques semaines avant votre séjour).

Déroulement du séjour

Entrée à l'hébergement	En après-midi, la journée de votre arrivée suite à votre enregistrement.
Début de la chasse	Dès votre arrivée au secteur, après l'enregistrement.
Fin de la chasse	À 10 h, la journée de votre départ.
Sortie de l'hébergement	À 10 h, la journée de votre départ.

Localisation des équipements gratuits

Chambres froides : accueil John (8h-17h) et accueil Étang à la truite (8h-18h)
(Entreposage en quartiers (4), avec ou sans peau, les pattes coupées).

Traineaux et treuils : en quantité limitée aux accueils John et Étang à la truite.

Potence, palan à chaîne et jambier : disponibles à proximité de l'hébergement.

Pour obtenir les services d'un conducteur de chien de sang : la procédure pour obtenir les services d'un conducteur de chien de sang vous sera communiquée à votre arrivée.

Embarcations Sépaq : les embarcations seront retirées des plans d'eau et entreposées pour l'hiver.

Enregistrement du gibier

Stations d'enregistrement : accueil John et accueil Étang à la truite.

Est-ce que d'autres activités de chasse ou de pêche sont permises durant mon séjour ?

Pour les séjours du 25 octobre au 3 novembre 2025 : Il est possible de chasser le petit gibier pendant votre séjour de chasse à l'original dans les secteurs de chasse au petit gibier à la journée seulement. Plusieurs conditions et frais s'appliquent.

À compter du 18 octobre 2025 : Il est possible de chasser le coyote pendant votre séjour de chasse à l'original, plusieurs conditions s'appliquent.

Jusqu'au 30 septembre 2025 : Il est possible de pêcher le saumon dans la rivière Matane. Informez-vous auprès de la ZEC de la rivière Matane au 418 562-0000.

Y a-t-il des aires de service (carburant, nourriture) près de la réserve ?

- **St-René-de-Matane** : Dépanneur chez Édith à 8 km de l'accueil John - Essence et dépanneur. Le Métropole à 15 km de l'accueil John - Dépanneur, restaurant et bar.
- **St-Vianney** : Coop d'alimentation à 12 km de l'accueil John - Épicerie et essence.
- **St-Adelme** : Relais St-Adelme à 26 km de l'entrée de la réserve par St-Jean-de-Cherbourg - Essence, dépanneur et resto-bar.
- **Matane et Amqui** : hôtels, épiceries, dépanneurs, garages, essence et diesel.

Rendez-vous **camp rustique et chalet**

SECTEUR DE CHASSE	RENDEZ-VOUS	SECTEUR DE CHASSE	RENDEZ-VOUS	SECTEUR DE CHASSE	RENDEZ-VOUS
Secteurs 15 et 32B	10h30	Secteurs 16, 31, 32A et 33	11h30	Secteurs 1, 4, 7 et 10A	12h15
Secteurs 3AB	10h45	Secteurs 14, 17 et 23	11h45	Secteurs 8, 12, 22 et 26	12h30
Secteurs 20, 28, 29 et 30	11h00	Secteurs 11 et 25	12h00	Secteurs 13	12h45
Secteurs 2, 5, 6 et 10B	11h15				

Rendez-vous **camping**

SECTEUR DE CHASSE	RENDEZ-VOUS
Secteurs 35	10H00
Secteurs 9	10H30
Secteurs 28	10H45

Permis d'orignal femelle adulte*

Selon le plan de chasse, tous les groupes se verront remettre un permis d'orignal femelle adulte. Notez que les groupes doubles pourront appliquer au tirage au sort universel de la réserve faunique de Matane (**OFRMAT**) en juin 2025 afin de courir la chance d'obtenir un deuxième permis de femelle.

Consulter le plan de chasse, disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.sepaq.com/rf/mat/information.dot>

Y a-t-il d'autres utilisateurs dans mon secteur ?

Certains secteurs de chasse sont bordés ou traversés par le Sentier International des Appalaches, où des randonneurs peuvent circuler à tout moment durant la période de chasse. La chasse est interdite dans l'assiette du Sentier, ainsi que dans une zone de sécurité de 30 mètres de chaque côté du Sentier. Les secteurs visés sont notamment les suivants : 1, 2, 4, 12, 13, 26, et 35. Si l'un de ces secteurs vous est attribué, des informations supplémentaires vous seront transmises par la réserve faunique. Sachez que la vigilance et la prudence des chasseurs sont de mise en tout temps, que ce soit lorsque le Sentier est dans la mire des projectiles ou lorsque les chasseurs sont positionnés à proximité du Sentier ou de sa zone de sécurité de 30 mètres. Advenant toute interrogation de votre part, n'hésitez pas à vous informer au poste d'accueil ou de contacter les préposés de la réserve par téléphone. Si des randonneurs sont aperçus à l'extérieur du Sentier, veuillez en informer les préposés de la réserve.

Des pêcheurs de saumon sont également présents dans certains secteurs, notamment les secteurs 13 et 35. Veuillez prendre note que les pêcheurs de saumon empruntent les chemins principaux de la réserve afin de se rendre dans leur zone de pêche.

Enfin, différents autres travailleurs, trappeurs, travailleurs forestiers, membres des premières nations ou autres individus peuvent être présents dans certains secteurs de la réserve faunique. Les entreprises forestières se livrent à leurs activités sylvicoles. Il est possible que ceux-ci circulent sur les secteurs de chasse ou que du transport ait lieu avec des camions lourds.